

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Réaménagement de la dette – budget général – emprunts CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL  
– annule et remplace la délibération n°2022-004 du 26 janvier 2022 –

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-sept février deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 3**

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Corinne BOYER

Gaëlle FORAY pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER

Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire

**Membres absents excusés, sans pouvoir : Sonia ZANI**

**25 présents, 3 pouvoirs, soit 28 votants.**

La commune de Plateau Hauteville a souscrit les prêts : n° MON525929EUR, n° MPH525937EUR.

Le montant total du capital restant des emprunts susvisés en date du 25 mars 2022 s'élève à 2 055 013,78 €.

Suite à des augmentations de taux, l'opération de refinancement envisagée, et autorisée par délibération n°2022-004 du 26 janvier 2022, n'a pu être conclue.

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 2 105 013,78 EUR dont le montant global intègre des indemnités de remboursement anticipé des anciens emprunts.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle offre de financement du 18 février 2022 de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées, pour réaménager ces 2 prêts en 1 seul dans le but de lisser les échéances de paiement de la dette et d'obtenir des gains budgétaires sur les années à venir.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE :**

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022-004 du 26 janvier 2022.**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur.....: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20220223-DE-2022-012-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2022  
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Emprunteur.....: COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE  
 Score Gissler.....: 1A  
 Montant du contrat de prêt.....: **2 105 013,78 EUR**  
 Durée du contrat de prêt.....: 17 ans et 1 mois  
 Objet du contrat de prêt.....: à hauteur de 2 105 013,78 EUR, refinancer, en date du 25/03/2022,  
 les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON525929EUR	001	1A	571 817,98 EUR	50 000,00 EUR
MPH525937EUR	001	1A	1 483 195,80 EUR	-
<b>Total des sommes refinancées</b>			<b>2 105 013,78 EUR</b>	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 25/03/2022 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus	Rompus
MON525929EUR	001	5 879,88 EUR	0,00 EUR
MPH525937EUR	001	0,00 EUR	0,00 EUR
<b>Total dû à régler à la date d'exigibilité</b>		<b>5 879,88 EUR</b>	

Tranche obligatoire à taux fixe du 25/03/2022 au 01/04/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant.....: 2 105 013,78 EUR  
 Versement des fonds.....: 2 105 013,78 EUR réputés versés automatiquement le 25/03/2022  
 Taux d'intérêt annuel.....: taux fixe de 1,60%  
 Base de calcul des intérêts.....: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
 Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle  
 Mode d'amortissement.....: échéances constantes  
 Remboursement anticipé.....: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû,  
 moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture  
 001-200086122-20220223-DE-2022-012-DE  
 Date de télétransmission : 24/02/2022  
 Date de réception préfecture : 24/02/2022

## PROCEDURE DE CONTRACTUALISATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

**Nous vous remercions de lire avec attention le descriptif des modalités de contractualisation de l'opération envisagée.**

- La contractualisation de l'opération envisagée devra respecter le mode opératoire décrit ci-dessous.
- A réception de votre délibération ou décision d'emprunt exécutoire, il sera convenu avec vous d'une date à laquelle SFIL vous adressera par courriel les conditions particulières de votre prêt.
- L'entrée en vigueur de ces conditions particulières est soumise aux conditions suspensives suivantes :
  - (i) Qu'elles soient signées et paraphées par la personne habilitée au sein de votre entité ;
  - (ii) Qu'elles soient scannées et retournées par courrier électronique avant 16h00 le jour même où elles vous auront été adressées, l'heure retenue étant celle indiquée sur ce courrier électronique lors de sa réception par SFIL.
- Dès lors que les conditions particulières signées et paraphées auront été reçues par SFIL par courrier électronique avant 16h00, SFIL en accusera réception auprès de votre entité et lesdites conditions particulières entreront en vigueur.
- Si les deux conditions suspensives susvisées ne sont pas réalisées, chacune des parties retrouvera sa pleine et entière liberté, sans indemnité de part et d'autre.
- En cas d'entrée en vigueur des conditions particulières, deux exemplaires originaux du contrat de prêt, constitué desdites conditions particulières et des conditions générales transmises avec la présente lettre d'offre indicative vous seront adressés par voie postale dans les meilleurs délais. Les conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local.
- L'un de ces exemplaires originaux devra être retourné signé à réception au Centre de Gestion dont les coordonnées sont indiquées dans les conditions particulières.

Si les modalités de contractualisation de l'opération envisagée vous conviennent, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document signé.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à défaut du retour signé de ce document, SFIL ne sera pas en mesure de poursuivre l'opération envisagée.

Fait à Plateau d'Hauteville, le 24.02.2022

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :



**Le Maire,  
Philippe EMIN**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REAMENAGEMENT DE LA DETTE - BUDGET GENERAL - EMRPUNTS CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022 004 DU 26 JANVIER 2022

---

Date de transmission de l'acte : 24/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/02/2022

---

Numéro de l'acte : DE-2022-012 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-200086122-20220223-DE-2022-012-DE

---

Date de décision : 23/02/2022

Acte transmis par : Lucie ALPHAND

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.3. Emprunts